

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

=====

**COMMUNE DE VILLEBRET**

=====

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

**Du 25 février 2025**

**Route Départementale**

**N° 152 Rue du 4 septembre**

**1870**

**Route Départementale**

**N° 1089 Rue Raoul Dautry**

Réglementation du régime de priorité au carrefour  
entre la RD 152 et la RD 1089 par la mise en place  
d'une signalisation dite « stop » en agglomération.

**LE MAIRE DE VILLEBRET,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale N°152 Rue du 4 septembre 1870, et de la Route Départementale N°1089 Rue Raoul Dautry,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale N°152 Rue du 4 septembre 1870, et de la Route Départementale N°1089 Rue Raoul Dautry, situées en agglomération, la circulation est réglementée comme suit :

- les usagers circulant sur la Route Départementale N°152 Rue du 4 septembre 1870 (derrière l'église) devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la Route Départementale N°1089 Rue Raoul Dautry, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de VILLEBRET.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VILLEBRET.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Le Maire de la commune de VILLEBRET, le Commandant de Gendarmerie de COMMENTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLEBRET, le 25/02/2025

Le Maire,

  
Philippe GLOMOT

